

Fiche technique activité		PRI – ACT 420 Version n° 2 17/07/2019
Description brève	Ferme aquacole – Préparation de produits de la pêche	
	Description	Code
Lieu	Ferme aquacole	PL45
Activité	Fabrication pour la vente directe	AC42
Produit	Produits préparés de la pêche	PR148
Ag/Au/E	Autorisation	2.8
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Pas de guide	-
<p>L'approvisionnement direct du consommateur final en produits de la pêche de la propre production pour autant qu'ils aient subi une ou plusieurs des opérations suivantes: abattage, saignée, étêtage, éviscération, enlèvement des nageoires, réfrigération et/ou conditionnement direct. Les produits de la pêche peuvent être filetés, tranchés, conditionnés et emballés à la demande du consommateur final et en sa présence. L'approvisionnement direct se fait sur le site de production, par colportage ou sur des marchés dans un rayon de 80 km autour du site de production. La quantité maximale qui peut être livrée par an est inférieure ou égale à 7500 kg et chaque approvisionnement se fait en petites quantités.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
<p>PL45: Ferme aquacole. AC28: Détention OU AC31: Elevage destiné à être introduit dans un Etat membre, une zone ou un compartiment indemne de maladie. PR49: Crustacés d'aquaculture.</p> <p>PL45: Ferme aquacole. AC28: Détention OU AC31: Elevage destiné à être introduit dans un Etat membre, une zone ou un compartiment indemne de maladie. PR115: Poissons d'aquaculture.</p>		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
L'approvisionnement direct du commerce de détail exploité par le producteur sur le site de production. Dans ce cas les produits de la pêche peuvent subir d'autres traitements ou transformations (que ceux mentionnés ci-dessus).		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA.		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>PL68: Pêcherie récréative avec repeuplement. AC58: Pêche récréative. PR115: Poissons d'aquaculture.</p> <p>PL52: Installation ouverte. AC26: Détention avec l'intention de les mettre sur le marché. PR116: Poissons ornementaux.</p> <p>PL52: Installation ouverte. AC26: Détention avec l'intention de les mettre sur le marché. PR50: Crustacés ornementaux.</p>		
Base juridique		
<p>Arrêté Royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.</p> <p>Arrêté Royal du 7 janvier 2014 relatif à l'approvisionnement direct par un producteur primaire du consommateur final ou du commerce de détail local en petites quantités de certaines denrées alimentaires d'origine animale.</p>		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		

Fiche technique activité	PRI – ACT 420 Version n° 2 17/07/2019
NA.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA.	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA.	
Autocontrôle	
-	
Financement	
Secteur de facturation pour la contribution AFSCA: production primaire.	